

## Droits parentaux et payes d'été

**Vous avez une ou un collègue en congé, SVP transmettez-lui l'information...**

Il est important de savoir qu'en juin 2018, les journées de maladies non utilisées seront monnayées, et ce, en vertu de l'Entente nationale 2015-2020.

Commission scolaire	Date du versement
Hauts-Bois-de-l'Outaouais	12 juillet 2018
Pierre-Neveu	5 juillet 2018

Si vous êtes en congé de maternité ou de paternité ou parental et que vous recevez des prestations du RQAP, il pourrait être utile de faire suspendre celles-ci au moment où la commission scolaire vous monnaiera vos journées de maladies et de les reporter à plus tard.

### Pourquoi est-ce ainsi?

Parce que cela sera considéré comme un revenu concurrent et vos prestations du RQAP pourraient alors être coupées.

Voici 2 exemples d'impacts possible sur les prestations du [RQAP](#) si :

Exemple 1 : **Vous recevez des prestations de maternité** : Elles sont déductibles à 100 % et la suspension de vos prestations du RQAP sera possiblement l'alternative la plus appropriée en fonction du nombre de journées qui vous sera versée. Veillez me contacter au bureau du SPEHR si vous êtes dans cette situation.

Prestation de <b>maternité</b> brute payable	<b>400 \$</b>
Revenu concurrent brut (paye d'été)	<b>75 \$</b>
Montant déductible de la prestation	<b>75 \$</b>
Prestation payable	<b>400 \$ - 75 \$ = 325 \$</b>
Revenu total pour cette semaine	<b>400 \$</b>

Exemple 2 : **Vous recevez des prestations parentales, de paternité ou d'adoption** :

### Situation A

Prestation <b>parentale</b> brute payable	<b>400 \$</b>
Revenu concurrent brut (payes d'été)	<b>75 \$</b>
Exemption de 25 %	<b>100 \$</b>
Montant déductible de la prestation	<b>75 \$ - 100 \$ = 0 \$</b>
Prestation payable	<b>400 \$ - 0 \$ = 400 \$</b>
Revenu total pour cette semaine	<b>475 \$</b>

### Situation B

Prestation <b>parentale</b> brute payable	<b>400 \$</b>
Revenu concurrent brut (payes d'été)	<b>350 \$</b>
Exemption de 25 %	<b>100 \$</b>
Montant déductible de la prestation	<b>350 \$ - 100 \$ = 250 \$</b>
Prestation payable	<b>400 \$ - 250 \$ = 150 \$</b>
Revenu total pour cette semaine	<b>500 \$</b>

Si vous désirez plus de renseignements, communiquez avec moi!



**Guy Croteau**  
Responsable Sécurité sociale